



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 38397

Texte de la question

M Pierre Raynal appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites locales, sur les consequences de l'integration des secretaires de communes de moins de 2 000 habitants dans le cadre d'emploi des secretaires de mairie (emploi de categorie B) en application de l'article 18 du decret no 87-1103 du 30 decembre 1987. Il lui precise qu'il existe une analogie en ce qui concerne le recrutement, la remuneration, la duree de carriere notamment, entre ces fonctionnaires et les secretaires generaux de communes de 2 000 a 5 000 habitants, qui seront quant a eux, et sous certaines conditions, integres dans le cadre d'emploi des attaches territoriaux (emploi de categorie A). Il note que l'arrete ministeriel du 8 fevrier 1971 a cree l'emploi de secretaire de commune de moins de 2 000 habitants de premier niveau, par reference a l'emploi de secretaire general de communes de 2 000 a 5 000 habitants. Il lui demande dans ces conditions s'il ne serait pas opportun de faire beneficier les secretaires de communes de moins de 2 000 habitants de premier niveau, titulaires des memes diplomes ou de la meme anciennete, de l'integration dans le cadre d'emploi des attaches territoriaux.

Texte de la réponse

Reponse. - Les secretaires de mairie beneficant des dispositions du 1o de l'article 2 de l'arrete du 8 fevrier 1971 portant creation de l'emploi de secretaire de commune de moins de 2 000 habitants sont, aux termes de l'article 18 du decret no 87-1103 du 30 decembre 1987, integres dans le cadre d'emplois de categorie B des secretaires de mairie. Cette integration leur garantit un deroulement de carriere identique a celui qui etait le leur sous l'empire des dispositions anterieures. En outre, ces fonctionnaires disposent a present de possibilites de promotion qu'ils n'avaient pas anterieurement puisqu'ils pourront dans leur collectivite acceder au cadre d'emplois de categorie A des attaches territoriaux par la voie du concours interne sans limitation d'age ou de la promotion interne. Les decrets publies le 31 decembre dernier ont en effet supprime tout seuil demographique pour le recrutement d'attaches. Il convient enfin d'ajouter que, conscient de l'importance du role des secretaires de mairie de moins de 2 000 habitants, le Gouvernement a decide de proceder au doublement de l'indemnite forfaitaire pour travaux supplementaires dont ces fonctionnaires beneficiaient jusqu'ici.

Données clés

Auteur : [M. Raynal Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38397

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : collectivités locales

Ministère attributaire : collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1226

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1872